



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M.
Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette
ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M.
Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme
Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE,
Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT,
M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT,
Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME,
Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
21/06/2019

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Alexandre HUAU-
ARMANI

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE

M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 096/2019

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Convention pour l'intervention d'agents municipaux sur des bâtiments communautaires

La ville de Vernon s'est dotée d'un règlement d'astreinte qui définit les modalités administratives et techniques pour intervenir sur son patrimoine bâti en dehors des heures ouvrées de travail.

Seine Normandie Agglomération est propriétaire ou gestionnaire de plusieurs sites sur le territoire de Vernon mais ne dispose pas d'équipe d'intervention en cas d'urgence.

C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité compte tenu de l'existence d'une équipe d'astreinte municipale et de la proximité des bâtiments communautaires sur son territoire d'intervention, il est proposé de permettre l'intervention des agents municipaux sur les bâtiments communautaires dans des cas urgents ne pouvant pas attendre la prochaine heure ouvrée de travail (carreaux cassés, portes fracturées, fuites, etc.).

Les interventions auront lieu sur les bâtiments suivants :

- Médiathèque - annexe Valmeux - 1 Place Michel Decorde
- Crèche familiale / Multi-accueil La Récré - Chemin des Valmeux
- Halte-garderie La Libellule - 12 rue du Docteur Chanoine - Vernonnez
- Espace Information et Médiation - 10 rue des Grands Renards
- Accueil de loisirs Les Artistes - 72 route de Normandie
- Gymnase du Grévarin - 20 rue du Grévarin
- Complexe sportif des 3 chênes - Allée des Bouches Manon - Plateau de l'Espace



L'équipe d'astreinte sera mise à disposition de Seine Normandie Agglomération à titre onéreux. Seine Normandie Agglomération remboursera les dépenses que la Ville de Vernon aura été amenée à engager pour sécuriser les bâtiments communautaires (moyens humains et matériel). La ville de Vernon émettra à cet effet un titre de recettes annuel.

L'ensemble des modalités d'intervention sont définies dans la convention présentée au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser une intervention rapide sur les bâtiments communautaires situés sur le territoire vernonnais pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

Considérant la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Seine Normandie Agglomération pour l'intervention des agents municipaux sur des bâtiments communautaires.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CONVENTION DE GESTION D'ASTREINTE

ENTRE

La commune de Vernon, représentée par Monsieur François Ouzilleau, Maire en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° 443/2015 du conseil municipal en date du 4 décembre 2015,

ET

Seine Normandie Agglomération, représentée par Frédéric DUCHÉ, Président en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°CC/17-287 du 11 décembre 2017 portant délégation de compétences au Président,

EXPOSÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, notamment son article 2 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le règlement d'astreinte et guide de procédures de la ville de Vernon

SITUATION

La ville de Vernon a rédigé un règlement d'astreinte qui définit les modalités administratives et techniques pour intervenir sur son patrimoine bâti pendant les périodes définies.

Seine Normandie Agglomération dispose de plusieurs sites sur le secteur de Vernon.

La présente convention a pour objet de prévoir, pour la ville de Vernon, les modalités d'intervention.

Liste des sites :

SOUS ALARME:

- Médiathèque – annexe Valmeux 1 Place Michel Decorde
- Crèche familiale / Multi-accueil La Récré Chemin des Valmeux
- Halte garderie La Libellule 12 rue du Docteur Chanoine - Vernonnet
- Espace Information et Médiation 10 rue des Grands Renards
- Accueil de loisirs les Artistes 72 route de Normandie
- Service des eaux 7 rue de l'Industrie

SANS ALARME:

- Gymnase du Grévarin 20 rue du Grévarin
- Complexe sportif des 3 chênes Allée des Bouches Manon – Plateau de l'Espace

ARTICLE 1 - MODALITÉS D'INTERVENTION SUR LES SITES SNA

Lorsque l'astreinte de la ville de Vernon reçoit – hors période d'ouverture ou en l'absence de personnels de gardiennage et surveillance -une alerte via un déclenchement d'alarme ou un appel pour un de ces sites, les agents procèdent à la levée de doute sur le clos et couvert des bâtiments pour vérifier s'il y a une infraction ou un sinistre. Une fiche intervention annexée décrit précisément les circonstances d'interventions et la conduite à tenir.

Les plannings d'occupation des bâtiments désignés devront être transmis au référent astreinte du Centre Technique Municipal en charge de la gestion des astreintes.

Un rapport circonstancié sera établi et transmis à SNA via l'adresse courriel infrastructuresbatiments@sna.fr . Préalablement, l'agent d'astreinte de décision contactera dans les plus brefs délais le référent désigné par SNA

Si l'alarme intrusion se déclenche de manière intempestive sans aucune raison (détecteurs HS ou autres), l'agent d'astreinte en informera le référent SNA pour ne plus la considérer jusqu'aux prochaines heures ouvrées.

Les interventions qui engageront des dépenses matérielles pour la ville de Vernon ou autres devront faire l'objet d'un remboursement de la part de SNA (voir article 4).

ARTICLE 2 - TÉLÉPHONIE

L'ensemble des sites SNA est équipé d'une alarme intrusion avec sirènes et d'un télé-transmetteur. Le premier numéro enregistré dans ce transmetteur sera celui de l'astreinte ville de Vernon. Viendra en cascade celui de SNA.

ARTICLE 3 - MAINTENANCE

SNA souscrit les contrats nécessaires à la maintenance des équipements et assure le paiement de la globalité des dépenses.

Toute intervention du mainteneur sur les alarmes intrusion sera communiquée à la ville de Vernon.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT DES CHARGES

La ville de Vernon met son régime d'astreinte à disposition du patrimoine SNA cité ci-dessus.

La commune de Vernon émet chaque année un titre de recettes à l'encontre de Seine Normandie Agglomération, détaillant les dépenses liées aux interventions et les dépenses de matériels devant être remboursées en vertu de l'article 1 de la présente convention, accompagné des pièces justificatives nécessaires. SNA règle ce titre auprès de la commune de Vernon dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Le titrage est appliqué à compter du 1^{ER} juillet 2019 et la tarification horaire est réactualisée tous les ans selon les taux de rémunération en vigueur.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 29 juin 2019, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse 1 mois avant la date d'anniversaire par SNA.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION - RÉSILIATION

Chaque partie a la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal de 2 mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Le tribunal compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Douains, le

Le Maire de Vernon
François OUZILLEAU

Le Président de Seine Normandie
Agglomération
Frédéric DUCHÉ

PROJET

ANNEXE

TARIFICATION HORAIRE ET DU MATÉRIEL

Pour rappel, la tarification horaire est réactualisée tous les ans selon les taux de rémunération en vigueur.

Le tableau ci-dessous synthétise les mouvements financiers à exécuter à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Tarification horaire	2019
Heure normale	16 €
Heure de dimanche et jour férié	22 €
Heure de nuit	22 €

Tarification matériel	SNA rembourse à la commune
Matériels (fournitures)	100%

INTERVENTION SUR BÂTIMENTS SNA

Les agents doivent être en tenue de travail au début de la prise de poste. Le port d'Équipement de Protection Individuelle est obligatoire ainsi que la mise en œuvre d'Équipement de Protection Commune.

CIRCONSTANCES D'INTERVENTIONS :

⇒ **Bâtiments de l'agglomération sur la ville de Vernon :**

Seules les situations urgentes de sécurisation ne pouvant pas attendre l'intervention des équipes sur les heures de travail « normales » seront prises en compte par l'astreinte.

- Carreaux cassés.
- Portes fracturées.
- Fuites sur installations intérieures des bâtiments. (Plomberie)
- Fuites sur toitures des bâtiments.
- Problèmes électriques.
- Problèmes de serrures ou de clefs.
- Alarmes intrusion.
- Problèmes de chauffage.
- Mise en berne des Drapeaux (à la demande du Maire/Président ou des élus)

CONDUITE À TENIR :

⇒ **Appeler l'agent d'astreinte :** ☎ : **Voir feuille d'astreinte**

⇒ **IMPORTANT :**

➤ **En cas de nécessité pour les problèmes électriques :**

☎ **Appeler les entreprises suivantes par rapport à la liste ci-dessous :**

✓ **ENEDIS : N° urgence** ☎ :

09.72.67.50.27

✓ **ENEDIS :** ☎ :

06.68.22.22.59

➤ **En cas de nécessité pour les problèmes de gaz :**

☎ **Appeler les entreprises suivantes par rapport à la liste ci-dessous :**

✓ **GRDF : N° urgence** ☎ :

0800.47.33.33

➤ **En cas de nécessité lors d'un incendie (pour le gymnase du Grévarin):**

☎ **Appeler l'entreprise TT SECURITE ☎ : 06.11.31.77.64 ou 06.22.80.46.28**

- **En cas de nécessité pour les problèmes de chauffage :**
(Pas de chauffage ou fuite sur l'installation)

☞ **Appeler l'entreprise IDEX** ☎ :
0811.90.43.39

- **En cas de nécessité pour les bâtiments :**

☞ **Appeler EURE HABITAT 24/24** ☎ : **02.32.38.82.82** ou ☎
06.24.95.13.83

- **En cas de nécessité pour les problèmes d'eau :**

☞ **Appeler SNA eau** ☎
06.08.25.77.71

- **En cas de nécessité pour les problèmes d'assainissement :**

☞ **Appeler urgence assainissement** ☎ : **09.77.40.42.57** ou
09.77.40.84.08

⇒ **Intervention non urgente :**

- **L'intéressé doit téléphoner au service Bâtiments de la SNA**
Horaires de bureau 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Service Bâtiments:

- ✓ **Régie Bâtiments:**
spasselergue@sna27.fr ou jlelievre@sna27.fr
infrastructuresbatiments@sna.fr